

DECISION DU PRESIDENT
N° D2022-107

Objet : Marché public de travaux pour l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords (3 lots)
Attribution : lot n°1 : Voirie – Réseaux - Divers

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en trois lots, lancée en procédure adaptée le 8 juillet 2022 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain.fr, ainsi que sur les sites, MarchésOnline et Usine nouvelle, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant les travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal à Ambérieu-en-Bugey, lot n°1 : Voirie, Réseaux et divers a permis de recevoir deux propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux de voirie, de réseaux et divers constituant le lot n°1, au Groupement d'Entreprises Conjoint COLAS FRANCE/BRUNET TP/BALLAND dont le mandataire est la Société COLAS FRANCE à Saint-Denis-les-Bourg (01) pour un montant total de 1 377 869.35 € HT soit 1 653 443.22 € TTC sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour une durée prévisionnelle de réalisation des travaux de 12 mois à compter de la date de notification.
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix pour un montant maximum de 1 452 000 € HT.
- INDIQUE que les prix sont révisibles mensuellement.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 novembre 2022
Publiée le 09 NOV. 2022*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 4 novembre 2022.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

